

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT
CONSULTATION ÉCRITE**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2816-2021-1

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 296-2021, à sa séance du 21 juin 2021, le projet de règlement 2816-2021-1 modifiant le Règlement 2522-2014 concernant la démolition sur le territoire de la ville.

Par cette même résolution, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Articles	Objet	Zones existantes concernées
1.3	Ajuster le nom de la direction responsable de l'application de ce règlement.	S.O.
2.2	Assujettir au règlement, certains bâtiments patrimoniaux, d'intérêt particulier ou de l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile spécifiquement identifiés.	Ensemble du territoire
Annexe I	Remplacer l'annexe I « Mise à jour de l'inventaire patrimonial des bâtiments d'intérêt particulier de la Ville de Magog » afin d'y ajouter certains bâtiments.	Ensemble du territoire
Annexe II	Remplacer l'annexe II « Identification des bâtiments du complexe industriel de l'ancienne Dominion Textile ayant une valeur patrimoniale significative » afin d'ajouter et de retirer certains bâtiments visés.	Fi25I, Fj09Cr et Ek04Et
Annexe III	Ajouter certains bâtiments d'intérêt particulier du quartier des Tisserands aux bâtiments soumis à ce règlement et ajouter, à cet effet, l'annexe III « Bâtiments d'intérêt particulier situés dans le quartier des Tisserands ».	Ei26R, Ei31Cr, Ei32R, Ei46Cr, Ej18R, Ej21R, Ej24R, Fi21Cr, Fi22Cr, Fj06Cr

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **15 juillet 2021, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de M. Réal Girard, directeur, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1 ou encore par courriel à urbanisme@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le **15 juillet 2021, à 16 h 30**. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

La nature des commentaires reçus apparaîtra au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog. Le nom de la personne ayant acheminé un commentaire pourrait également apparaître à ce compte-rendu.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que le plan de la zone concernée peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Une présentation du projet de règlement peut également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 553.

Donné à Magog, le 22 juin 2021.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe